

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice 42
		Présents 32
	08 NOV. 2013	Votants 36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-11 – Attribution d'un Fonds de concours de Solidarité de Fonctionnement pour la commune de Thiancourt

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales;

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Thiancourt souhaite développer des efforts particuliers quant au fonctionnement et à l'utilisation de la salle des fêtes, élément qualitatif renforçant l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans la réponse aux besoins de ses habitants notamment en matière culturelle, sportive, associative, etc...

Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Thiancourt, une participation financière aux frais de fonctionnement de cette installation à usage manifestement intercommunal sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Thiancourt serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la salle des fêtes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

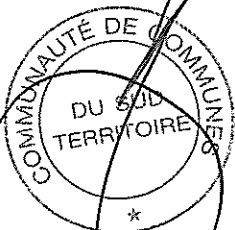
- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Thiancourt sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la salle des fêtes à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement**
- **d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours**

- d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
Et publication ou notification le**

Le Président,



Le Président,

